

REUNION DU 16 FEVRIER 2017

Ordre du jour :

1-Election des délégués au SIETOM et SIVU

2-FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)
Substitution à la Communauté de communes Brie des rivières et châteaux

3-PLU

Refus de transfert de la compétence à la CC Brie des rivières et châteaux

4-subvention à la coopérative scolaire

Complément pour départ en classe de neige, ajout d'enfants au voyage

5-SDESM

-Adhésion au groupement de commandes « cit'isol » isolation thermique des combles
-délégation travaux éclairage public 2017, remplacement des horloges rue de monts et rue du milieu des plantes

6- rajout : prêt de salles aux partis politiques

7-questions diverses

L'an deux mil dix- sept, le seize février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : Mmes Brehier - Devot- Do Nascimento- Moerman- Ribette-Lumière- Roussel
Mrs Bouvet - Buttner – Dollé – Groslevin - Messageot –

Absent excusé : M SANSON qui a donné procuration à M. Messageot

Absents non excusés : Mes Bourgeois – Renard - Mr Racollet.

Secrétaire de séance : Me DO NASCIMENTO

Mr le maire lit le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2016 et demande s'il y a des remarques.

Mr Bouvet demande une explication sur les tarifs du séjour en classe de neige.
Pas d'autres observations, le procès- verbal est accepté à l'unanimité

M. Groslevin demande à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour, sur le prêt d'une salle par les partis politiques, le conseil accepte à l'unanimité

1-Election des délégués au SIETOM et SIVU

Monsieur le Maire propose aux Elus d'élire de nouveaux membres au sein des syndicats du sietom (ordures ménagères) et Sivu (gens du voyage)

Pour le sietom M MESSAGEOT suppléant, demande son remplacement,
Me MOERMAN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité

Pour le Sivu, il s'agit de remplacer Me RENARD suppléante, Me RIBETTE- LUMIERE titulaire souhaite passer suppléante, M. GROSLEVIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

Délibération n°01-17 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN (SIETOM)

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger au sein du comité syndical

Le conseil municipal, après en avoir délibéré procède à la désignation des délégués

2 membres titulaires

Me DEVOT Sylvie

M. SANSON Patrick

4 Rue des edelweiss SOLERS 77111

1 rue de barneau SOLERS 77111

2 membres suppléants :

M.GROSLEVIN Gilles

Me MOERMAN

51 grande rue SOLERS 77111

34 Rue du champ au maigre SOLERS 77111

délibération votée à l'unanimité

délibération n°02-17 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (Yerres Bréon)

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger au sein du comité syndical

Le conseil municipal, après en avoir délibéré procède à la désignation des délégués

2 membres titulaires

M GROSLEVIN Gilles

M. BOUVET Christophe

51 grande rue SOLERS 77111

34 Bis rue de Barneau SOLERS 77111

2 membres suppléants :

Me DEVOT Sylvie

Me RIBETTE-LUMIERE

4 rue des edelweiss SOLERS 77111

5 Rue du cimetière SOLERS 77111

délibération votée à l'unanimité

2-FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)

Substitution à la Communauté de communes Brie des rivières et châteaux

Le code général des impôts permet à la communauté de communes BRC de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au

fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi N°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Délibération n°03-17 : FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Le Maire de SOLERS (77111) expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à la CCBRC, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (délibération n°2017-10 du 12 janvier 2017)

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-04 du 12 janvier 2017

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
délibération votée à l'unanimité.

3-PLU

Refus de transfert de la compétence à la CC Brie des rivières et châteaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié son article 136 et les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération. Elle donne aux EPCI, la compétence en matière de PLU. Le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur le transfert proposé.

Après délibération, le conseil à la majorité, refuse le transfert de la compétence PLU à la CCBRC – Abstention Me RIBETTE LUMIERE

Délibération n°04-17 : Refus au transfert de la compétence PLU
à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et des Châteaux »

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 17 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune a approuvé son PLU en 2006 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à la majorité), abstention Me RIBETTE LUMIERE :

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

4-subvention à la coopérative scolaire

Complément pour départ en classe de neige, ajout d'enfants au voyage

La directrice de l'école nous informe de la participation de 2 enfants supplémentaires à la sortie de classe de neige.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire à la coopérative scolaire

Délibération n°05-17 : VOTE D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 140 € à la coopérative scolaire de la commune de SOLERS, en complément de la classe de neige

Somme qui sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2017. Délibération votée à l'unanimité

5-SDESM

-Adhésion au groupement de commandes « cit'isol » isolation thermique des combles
Le SDESM propose aux collectivités de se regrouper pour réaliser des travaux d'isolation des combles des bâtiments publics, subventionnés à hauteur de 50% du coût des travaux.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour adhérer à ce groupement de commandes, afin de réaliser les combles de la mairie.

Le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable, à la suite donnée à ce dossier.

Délibération n°06-17 : adhésion au groupement de commandes « cit'Isol »

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'isolation thermique des combles en Seine et Marne

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII

Le code général des collectivités territoriales

La délibération n°2016-72 du 06 décembre 2016 du comité syndical du SDESM

L'acte constitutif du groupement de commande, ci-joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande cit'Isol annexé à la présente délibération

-Autorise l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat cit'Isol

-autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération votée à l'unanimité

-délégation travaux éclairage public 2017, remplacement des horloges rue de monts et rue du milieu des plantes

Dans le cadre des travaux sur l'éclairage public, il est proposé d'effectuer le remplacement de 2 horloges de commande des armoires électriques sur la commune.

Ces travaux sont estimés à 845 € HT par horloge, subventionnés à 50%

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, approuve le programme de travaux, autorise la signature de la convention financière avec le SDESM

Délibération n°07-17 : travaux concernant le réseau d'éclairage public 2017 rue de barneau, et rue de Monts

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Considérant que la commune de SOLERS est adhérente au Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve le programme de travaux et les modalités financières

-Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue de Monts et rue de barneau

-Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des horloges de commande (2) sur le réseau d'éclairage public des rues de barneau et de Monts

Le montant des travaux est évalué d'après l'avant-projet sommaire à :

-845 € HT soit 1 020 € ttc par horloge (soit 1690 € HT et 2 040 € TTC)

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
-autorise le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux
-autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME
Délibération votée à l'unanimité

6-prêt de salles aux partis politiques

M. le Maire propose aux Elus de déterminer les conditions de mise à disposition des salles aux partis politiques

Après délibération, gratuité des locaux, et selon les disponibilités en semaine, les samedis et dimanches après 17 heures

Contre Me DEVOT, abstention : Mes RIBETTE-LUMIERE. DO NASCIMENTO
MM MESSAGEOT.SANSON

Délibération n°08-17 : Mise à disposition locaux municipaux pour un parti politique

l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »

après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, la mise à disposition des locaux à titre gracieux, sous réserve de la disponibilité en semaine, le samedi et dimanche après 17 heures.

Contre : Me DEVOT Abstention : Mes RIBETTE-LUMIERE. DO NASCIMENTO
MM MESSAGEOT. SANSON.

7-questions diverses

1-projet des anciennes serres

Une remarque sur ce projet, pas plus de retour.

Présence de nombreux habitants pour la réunion d'information sur le PLU

2-projet de dissolution du syndicat de ramassage scolaire

3-Me RIBETTE-LUMIERE demande les comptes du tennis club de Coubert- Solers

4-M BOUVET informe l'assemblée de la fin de l'installation de la salle informatique à l'école (12 écrans avec réseau)

Demande où en est le dossier sur le plateau sportif, M. Groslevin précise que ce dossier sera mené cette année

M. BUTTNER informe qu'il y a énormément de travaux à prévoir sur le terrain de basket, notamment le réagrèage

5-cabane à livres, installée depuis 15 jours, cela fonctionne bien, Me DEVOT essaie de faire le tri régulièrement

6-Vidéo protection, M. MESSAGEOT annonce que le dossier a été accepté en Préfecture

7-M GROSLEVIN annonce des dégradations au cimetière allemand, informe l'assemblée des PV dressés pour le stationnement des véhicules en contresens de la circulation. Me ROUSSEL demande à ce que l'on verbalise les dépôts sauvages.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h03.